



Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-022
Séance du 14 avril 2022

Objet : Approbation du budget primitif principal 2022 de la commune

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BÉNÉZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Franck TEYSSIER à M. Jean-François MADONIA.

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (5) M. Philippe MARCON, M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Lucien DUPRÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 07 avril 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour le vote du Budget primitif.

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est lui qui autorise le maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Il est composé d'un budget principal et possiblement de budgets annexes en fonction des activités gérées par la collectivité.

Madame le Maire rappelle les principes budgétaires :

- Annualité ;
- Antériorité ;
- Universalité ;
- Unité ;
- Equilibre ;
- Sincérité.

En vertu du principe d'antériorité, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique. Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (art. L 1612-2 du CGCT).

Le budget primitif principal 2022 proposé prévoit :

- Des recettes de fonctionnement égales à 2 035 164 € ;
- Des dépenses de fonctionnement égales à 2 035 164 € ;
- Des recettes d'investissement égales à 1 666 018,98 € ;
- Des dépenses d'investissement égales à 1 666 018,98 € ;

M14 - Commune	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	2 035 164,00 €	2 035 164,00 €
Investissement	1 666 018,98 €	1 666 018,98 €
Prévsiionnel 2022	3 701 182,98 €	3 701 182,98 €

DÉTAIL DU VOTE A REALISER :

- **Dépenses de Fonctionnement : Chapitres 011-012-014-023-042-65 (sauf art 6574) -66-67**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2021 (1)	Restes à réaliser 2021 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Propo.)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	476 996,00		573 467,67		573 467,67
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 075 300,00		1 058 100,00		1 058 100,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	176 688,00		195 376,00	Comptes 65-6574 = 157376 €	195 376,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	1 728 984,00		1 826 943,67		1 826 943,67
66	Charges financières	24 434,00		18 830,00		18 830,00
68	Dotations aux provisions (4)			3 190,00		3 190,00
67	Charges exceptionnelles	17 600,00		17 000,00		17 000,00
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 771 018,00		1 865 963,67		1 865 963,67
023	Virement à la section d'investissement (5)	19 104,00		106 190,06		106 190,06
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections (5)	81 000,00		63 010,27		63 010,27
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	100 104,00		169 200,33		169 200,33
	TOTAL	1 871 122,00		2 035 164,00		2 035 164,00
						+
						D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 035 164,00

ADOPTÉ à l'unanimité

• **6574 « subventions aux associations »**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles
------------------	-------------	---------------------------------	-------------------------------

6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	34 190,40	38 000,00
------	---	-----------	-----------

Nom de l'organisme	BP2022
INSTITUT ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-CHINIAN	15 000,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	500,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
AOCSC RUGBY	5 000,00 €
VELO CLUB ST CHINIANAIS	500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	700,00 €
UN FIL A LA PATCH	400,00 €
ASSOC DPT DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET CATM HERAULT	300,00 €
AMIS NOTRE DAME NAZARETH	400,00 €
RICHESSES DU STCHINIANAIS	400,00 €
FCPE	500,00 €
LA GAULE ST CHINIANAISE	500,00 €
LA TOUR DU ROCHER	100,00 €
ASSO SAVATE BOXING CLUB HERAULT	300,00 €
WIC DU LANGUEDOC ROUSSILLON	150,00 €
FOOTBALL OLYMPIQUE SUD HERAULT	1 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE J. MOULIN	700,00 €
FNACA	200,00 €
EPGV CODEP 34	700,00 €
HAVANTSIKA	300,00 €
SYNDICAT DE CHASSE	2 000,00 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €
ASSOC. DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CESSENON SUR ORB	150,00 €
LES AMIS DES HAUTS CANTONS	350,00 €
ETWAS	400,00 €
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES - APEMA	100,00 €
ALASTYN EVENTS	300,00 €
Association des Commerçants	500,00 €
Lumières et Vie pour Madagascar	300,00 €
La BOULE DU VERNAZOBRES	900,00 €
FELIS CANIS	800,00 €
GDRAF	150,00 €
Union promotion des vins du St Chinian	650,00 €
ASSOCIATION SPORT laïque Collège de St Chinian	800,00 €
Béziers Méditerranée Cyclisme	2 000,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité